

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne : . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

11 Avril 1874.

COMMISSION DE PERMANENCE.

Compte-rendu analytique de la séance du 9 avril 1874.

Étaient présents : MM. Buffet, président ; de Goulard et Martel, vice-présidents ; Blin de Bourdon, de Ségur, Voisin, secrétaires ; Baze, questeur.

MM. Toupet des Vignes, Pradier, Bigot, Chatelin, Daguilhon, Adnet, Picard, de Combarieu, Dietz-Monin, de Mahy, Lucet, Lamy, Ducuing, Guibal, Caillaux, Meurice, Amat, Carron, de Lamberterie, Tailhand, de Limayrac, Combiér, Mettetal, de Ressayeur, de Melun, de Kergorlay.

M. de Broglie, qui avait demandé à être entendu, est introduit.

M. de Broglie, vice-président du conseil, dit qu'il a cru devoir entretenir la commission d'un fait qui a préoccupé les esprits, la mise en état de siège de la commune d'Alger. Ce n'est pas que la loi lui en fasse l'obligation. M. le vice-président du conseil rappelle les termes des articles 2, 3 et 4 de la loi de 1849. L'Algérie a toujours été considérée comme une colonie au point de vue de l'état de siège. Il y a en outre un texte formel : l'article 10 de la loi du mois d'avril 1857, qui autorise le gouverneur de l'Algérie à décréter d'urgence l'état de siège en Algérie.

Le gouvernement n'en est pas moins disposé à donner toutes les explications que la commission pourra désirer. Depuis environ dix mois que M. le général Chanzy est gouverneur, il ne s'est pas passé de semaine qu'il n'ait appelé l'attention du gouvernement sur les excès de la presse en Algérie. Ces excès dépassent tout ce que peuvent commander la pudeur et la décence publiques.

Le jury a prononcé des acquittements si imprévus, qu'il a été question de supprimer en Algérie cette institution, de l'avis même du conseil supérieur.

M. le général Chanzy a vivement insisté pour que cette mesure fût prise sans retard. Il n'a pas été possible de saisir l'Assemblée avant les vacances. En attendant, il a pris sous sa responsabilité personnelle la mise en état de siège de la commune d'Alger.

Le gouvernement prend à son tour cette responsabilité tout entière.

M. Lucet proteste contre l'interprétation donnée tout-à-l'heure à la loi de 1849. Le gouvernement accepte, dit-il, toute la responsabilité de la mesure. On comprend l'empressement de l'autorité militaire. Le général Chanzy a autour de lui des fonctionnaires qui lui ont été imposés....

M. de Broglie proteste. On n'a imposé aucun fonctionnaire à M. le général Chanzy. Le nouveau préfet, M. Brunet, a été présenté en première ligne par M. Chanzy lui-même.

M. Lucet ajoute qu'il ne connaît pas les journaux d'Alger, qu'il ne les lit jamais. Il croit qu'on exagère beaucoup leur importance.

Des délits de presse, quels qu'ils soient, n'ont pas ce caractère de danger public.

M. Lucet lit le texte de l'arrêté de M. le général Chanzy et celui de l'arrêté de M. le général Wolff, qui suspend le journal la Solidarité. Voilà pourquoi la ville d'Alger a été mise en état de siège : pour supprimer un

petit journal sans importance et sans publicité, — cela est dangereux, — on pourrait faire dans la métropole ce qu'on a fait en Algérie.

M. de Broglie fait remarquer qu'il devrait en référer à l'Assemblée.

M. Lucet répond qu'en attendant la mesure aura produit ses effets. On aura attenté à la propriété du journal. Il portera la question devant l'Assemblée nationale.

M. de Broglie, vice-président du conseil, accepte le rendez-vous que lui donne M. Lucet. Il croit que le moment n'est pas encore venu d'assimiler complètement et absolument l'Algérie à la France. Il croit que M. le général Chanzy a pris une mesure parfaitement légale. Il a considéré que l'état de la presse en Algérie constituait un danger pour la sécurité intérieure.

M. le président fait remarquer que la commission de permanence n'a pas à se prononcer sur la question : c'est l'Assemblée seule qui jugera, comme M. Lucet l'a reconnu lui-même. La commission de permanence ne peut s'occuper que de deux questions :

1° Le gouvernement devait-il, aux termes de la loi de 1849, saisir la commission de permanence ?

2° Y a-t-il lieu de convoquer l'Assemblée ?

Ces deux questions paraissent résolues, après les paroles de M. Lucet.

M. de Mahy dit qu'il ne trouve pas les renseignements de M. le ministre de l'intérieur suffisants. Il voudrait savoir ce qui met en danger la sécurité intérieure de l'Algérie.

M. de Broglie, vice-président du conseil, est obligé de répéter que M. le général Chanzy considère l'état de la presse en Algérie comme constituant, depuis six mois, un véritable danger intérieur.

M. Buffet tient à préciser ce qu'il a dit. Tout membre peut proposer la convocation de l'Assemblée. Alors, la commission discute les faits dans toute leur étendue ; mais quand il est reconnu qu'il n'y a pas lieu de convoquer l'Assemblée, il faut éviter une discussion inutile. Les débats qui restent sans conclusion sont plus qu'inutiles, ils sont dangereux.

M. de Mahy demande à M. le vice-président du conseil s'il pense qu'il y a lieu de convoquer l'Assemblée.

M. de Broglie répond qu'il y avait un péril auquel on a répondu, mais qu'il ne croyait pas qu'il y eût lieu de convoquer l'Assemblée.

M. Ducuing pose ensuite une question relative à l'Orénoque. Est-il vrai que le gouvernement du Pape ait demandé le rappel de ce bâtiment ?

M. de Broglie répond qu'il n'y a rien de fondé dans ce bruit.

M. de Mahy demande des renseignements sur la mesure prise à l'égard du conseil municipal de Marseille.

M. Baragnon répond qu'il approuve les considérants de l'arrêté préfectoral.

La prochaine réunion est fixée au 23 avril, après quelques observations de MM. de Mahy et Amat, qui demandent que les réunions aient lieu tous les huit jours.

Chronique générale.

Les journaux parlent, d'après un journal belge, de pourparlers qui auraient eu lieu entre le Président de la République et des

membres du centre gauche. Nos renseignements ne confirment pas la démarche dont il s'agit.

Il se peut que, dans telle ou telle réception présidentielle, la politique ait fait le sujet de conversations entre le maréchal et des députés de cette nuance ; mais, dans ce cas, le Président n'a pu que répéter les déclarations qu'il a déjà faites maintes fois, à savoir, qu'il n'avait pris d'engagement que vis-à-vis du pays, qu'il tiendrait fidèlement cet engagement et qu'il était résolu à organiser définitivement son gouvernement avec l'aide des conservateurs et des modérés de tous les partis.

La nouvelle, donnée par un journal, de l'arrivée du général Chanzy à Paris, est inexacte. Le général n'a pas quitté Alger.

Il paraît décidé que le voyage du maréchal de Mac-Mahon dans les provinces de l'Ouest n'aura pas lieu.

Le maréchal va consacrer ses vacances à visiter les grands établissements industriels de Paris et des environs, à examiner les établissements militaires, et enfin à étudier les emplacements des travaux de défense qui vont être entrepris autour de la capitale.

L'élection qui aura lieu prochainement dans la Nièvre met en ce moment la discorde dans le parti radical. Plusieurs journaux avaient annoncé que le candidat de la démocratie serait M. Tenaille-Saligny, lequel en effet se remue beaucoup ; mais les purs lui reprochent d'être trop modéré ; la République de Nevers et la République française déclarent qu'il n'y a aucun candidat républicain, tant que le congrès électoral ne s'est pas prononcé, et il est probable que M. Tenaille-Saligny, soutenu jusqu'à présent par les seuls partisans de M. Thiers, verra sa candidature combattue par tout le clan des électeurs radicaux qui ont déjà nommé le docteur Turigny.

Nous avons parlé d'un bruit mis en circulation par la Correspondance franco-italienne, et d'après lequel le gouvernement pontifical aurait refusé de se prêter à toute modification dans les circonscriptions diocésaines de nos départements de l'Est, pour les mettre en harmonie avec la nouvelle frontière franco-allemande établie par le traité de Francfort. Nous ne sommes pas surpris d'apprendre que cette nouvelle était inexacte, que les négociations dont il s'agit suivent leur cours et qu'il y a lieu, au contraire, d'espérer qu'elles aboutiront dans un délai normal.

On parle beaucoup de l'article publié par M. Léonce Détroyat dans la Liberté, et dont voici la conclusion :

« Quel-que soit le titre dont s'est orné le pouvoir du maréchal de Mac-Mahon, celui-ci est resté sans cesse le même en face de l'Assemblée : M. de Mac-Mahon comme M. Thiers n'a jamais pu être autre chose qu'un délégué de la souveraineté nationale entière, incommutable en dépit de toutes choses. L'Assemblée, qui avait tant de répugnances pour mettre en discussion les lois constitutionnelles sous M. Thiers, se décide à les mettre à l'ordre du jour sous le maréchal.

» Sait-elle au juste quels peuvent être les

résultats d'une conduite en apparence si inconsciente ? Sous la prorogation Thiers comme sous la prorogation Mac-Mahon, les lois constitutionnelles ne peuvent que constituer la République et amener la dissolution. C'est ce qui explique la faveur que ce projet du gouvernement trouve auprès des représentants de la gauche.

» On parle bien discrètement d'une seconde chambre ayant droit de dissolution, avec un prince président, successeur désigné à l'avance du Président de la République, pour jeter un pont à la monarchie... Quelle monarchie ? Mais ce sont là des chimères, et l'exécution de pareils projets nous paraît en l'état si périlleuse, que nous cherchons en vain un homme assez téméraire pour l'oser tenter.

» Nous terminons : Présidence de la République, prorogation, septennat, qu'importe ? Pourquoi discuter, pourquoi chicaner sur les mots, pourquoi amoindrir le pouvoir ? Ceux qui le discutent n'ont le désir ni la prétention de le renverser.

» Si Henri V, ou le comte de Paris, ou Napoléon IV doivent revenir, ce n'est pas le septennat qui le peut empêcher. Les faits sont plus forts que toutes les théories possibles. Le septennat est ce qu'il est ; ne songeons qu'à une chose, c'est qu'il a sa tête l'homme le plus honnête et le plus consciencieux entre tous, qui s'est intitulé la « sentinelle » énergique des décisions souveraines de l'Assemblée. »

La chronique du bonhomme Richard, dans l'Ordre, est remarquable. Nous en reproduisons ce passage principal :

« Les princes d'Orléans ont longtemps cru à l'orléanisme orléanaisant de M. Thiers. Quand on leur disait que le principal auteur de la révolution de 1848 travaillait pour son compte, ils refusaient de croire à tant de perfidie, et MM. Decazes, de Broglie et Casimir Périer se portaient garants de la fidélité du petit Mahomet de la place Saint-Georges.

» Cependant dans la presse quelques journalistes délégués, que M. Thiers, gourmand de réclames et d'encens, avait attirés dans son cabinet ou dans son salon, n'étaient pas aussi convaincus que les orléanistes de l'orléanisme de M. Thiers. Il ne fallait pas, d'ailleurs, causer longtemps avec lui des affaires publiques pour pénétrer son secret désir de les diriger en maître absolu et sans partage.

» L'histoire a prouvé que M. Thiers a risqué, en 1848, une révolution pour être le premier ministre d'une régente, et que, sous la présidence du prince Louis-Napoléon, il a conspiré, avec M. Molé et un général illustre, pour être dictateur ; l'histoire prouvera que M. Thiers a convoité, après nos premières défaites, la présidence du conseil, pour arriver à l'abdication de Napoléon III, à la régence et au pouvoir absolu, comme premier ministre, sous une régente.

» Il serait même facile de préciser le jour où M. Thiers a cessé non point d'être orléaniste — il ne l'a jamais été — mais de compter avec et sur les princes de la famille d'Orléans pour redevenir ministre : cela doit correspondre au mois de juin 1848, car, devant plusieurs personnes, M. Thiers a dit à cette époque que le duc d'Aumale, le prince de Joinville et le duc de Nemours avaient manqué une occasion légitime de reprendre la direction des affaires de leur pays, et qu'il ne fallait faire aucun fond sur des princes

qui, n'ayant pas su défendre l'épée à la main la couronne de leur père, n'oseraient rien tenter et rien risquer pour la reconquérir.

» Les représentants du peuple, qui vivaient alors dans l'intimité de M. Thiers, racontent à ce sujet des anecdotes fort piquantes et qui témoignent de son peu de confiance dans l'avenir des d'Orléans. Déjà M. Thiers voulait la *république conservatrice*; il en voulait parce qu'il espérait en être le président, non point le premier mais le second — car le candidat qu'il aurait préféré à l'élection du 40 décembre 1848, c'était le maréchal Bugeaud — et il ne se résigna à soutenir la candidature du prince Louis que parce que le courant était irrésistible. »

LES NOUVELLES FRONTIÈRES.

Le conseil d'Etat vient, dit le *Rappel*, de terminer l'examen du projet de loi relatif à la défense de la nouvelle frontière. Cette zone comprendrait tout ou partie des départements suivants : Seine, Oise, Somme, Pas-de-Calais, Nord, Aisne, Haute-Marne, Haute-Saône, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Vosges, Doubs, Jura, Ain, Savoie, Haute-Savoie, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Marne, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Rhône, Isère, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Gard, Hérault, Aude, Eure, territoire de Belfort.

Cette zone comprendrait ainsi tout le territoire qui s'étend entre la Manche, la mer du Nord, la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie, la Méditerranée, et une ligne intérieure qui, partant d'Honfleur, suivrait le cours de la Seine depuis son embouchure jusqu'à Poissy.

En quittant Poissy, cette ligne suivrait des sinuosités dans Seine-et-Oise et regagnerait la Seine à Corbeil, pour suivre jusqu'à Châtillon (Côte-d'Or); elle longerait la route nationale de Châtillon à Dijon, puis le canal de Bourgogne de Dijon à Saint-Jean-de-Losne, et enfin, après avoir rejoint la Saône, puis le Rhône, redescendrait le fleuve jusqu'à la mer.

PERTE DU STEAMER *Europe*.

Nous trouvons dans le *Soir* les détails suivants sur la perte de ce bâtiment :

La compagnie transatlantique vient d'être de nouveau frappée d'un de ces sinistres de mer qu'aucune puissance humaine ne saurait prévoir ni éviter.

Après une traversée excellente, le steamer *Europe*, se rendant de France en Amérique, se trouvait dans les eaux du banc de Terre-Neuve, à 60 heures tout au plus de New-York, quand il fut rencontré par une de ces énormes banquises, ou montagnes de glace, qui ont déjà causé tant et de si cruels sinistres.

Le choc fut terrible. Le navire immédiatement désarmé était menacé de périr corps et biens, quand il fut aperçu par un navire anglais « la *Greece* », qui accourut immédiatement à son secours et fut assez heureux pour sauver tous les passagers et l'équipage entier et les conduire à New-York.

Le steamer *Europe* n'avait pas sombré, mais il se trouvait dans un tel état, que le capitaine, après avoir pris l'avis de son état-major, dut se résigner à l'abandonner.

Ce navire était un des plus beaux et des plus solides parmi ceux qui composent la flotte de la Compagnie transatlantique. Il y a deux mois environ, en février, à son dernier retour de New-York au Havre, surpris par une sorte de cyclone en même temps que sept autres navires qui avaient quitté en même temps que lui leur port d'embarquement, il fut le seul de ces sept navires qui put gagner l'Europe sans avaries. La *Silesia*, navire allemand, avait failli couler. Le *Spanish* et le *Holland*, anglais, avaient été presque complètement désarmés.

A sa rentrée au Havre, après cette redoutable épreuve qu'il avait si bien supportée, le steamer *Europe* fut mis dans la forme sèche et entièrement visité. Il en sortit en parfait état.

Le capitaine Lemarié, qui commandait ce navire, est le plus distingué et le plus habile, peut-être, de tous les officiers qui ont été détachés du service de l'Etat pour passer au service de la compagnie transatlantique. Son état-major était exceptionnellement composé, et la compagnie avait, et conserve malgré le sinistre qui a amené la perte de l'*Europe*, la confiance la plus absolue dans

tous les officiers qui commandaient à bord de ce navire.

L'*Europe* était assuré, jusqu'à concurrence de 4,500,000 fr., à des compagnies françaises, et pour la même somme à des compagnies anglaises.

Tels sont les renseignements forcément très-succincts que nous avons pu recueillir sur le nouveau sinistre qui est venu atteindre notre marine.

Nous les compléterons aussitôt que des dépêches détaillées auront pu arriver en Europe. Jusqu'à présent, on ne sait du malheur que nous venons de faire connaître que ce qu'a pu apprendre une courte dépêche envoyée de Quenstown (Irlande).

L'ÉVASION DE ROCHEFORT.

On assure qu'au conseil des ministres qui a eu lieu jeudi matin sous la présidence du maréchal de Mac-Mahon, M. le duc de Broglie a donné communication au conseil d'une dépêche chiffrée du gouverneur de Nouméa, confirmant l'évasion de Rochefort, Jourde, Pascal Grousset et de deux autres détenus.

Le gouvernement anglais a également donné hier au gouvernement français la confirmation de l'évasion des déportés de la Nouvelle-Calédonie.

La *Presse* publie sur le même sujet les informations suivantes :

« Une dépêche de notre consul général à Sydney confirme l'évasion de Rochefort et sa présence en cette ville. Le partisan de la Commune, qui n'a pu s'échapper de la Nouvelle-Calédonie, que grâce à la connivence d'un capitaine de navire anglais, est mal accueilli à Sidney.

» Rochefort, qui a réellement fait demander par le télégramme 25,000 fr. à M. Adam, se dispose à partir le 14 avril pour l'Europe.

» Une enquête très-sévère sera nécessairement faite sur la manière dont s'est accomplie l'évasion de Rochefort, et l'on peut s'attendre à voir appliquer les peines les plus rigoureuses aux autorités qui y auront aidé par leur concours ou l'auront facilité par négligence. »

Nouvelles extérieures.

RUSSIE.

Les rapports entre la Russie et l'Autriche deviennent de plus en plus pacifiques et amicaux. Des travaux de fortification en cours d'exécution à Dubno (frontière austro-russe), et qui avaient été entrepris récemment avec tant d'affectation, ont été suspendus sur un ordre venu de Saint-Petersbourg. La cour de Vienne n'a pas voulu rester en arrière, et elle a, de son côté, rayé du budget de la guerre les crédits qui devaient servir à convertir Pzammal, sur la frontière russe, en une formidable place forte.

Selon le *Morning Post*, la raison officiellement donnée pour expliquer cette interruption est tirée de « considérations financières, » mais le vrai motif vient, croit-on, de la bonne entente qui s'est établie entre les cours de Saint-Petersbourg et de Vienne.

Si les rapports futurs entre l'Autriche et la Russie paraissent devoir être d'une nature amicale et pacifique, il en serait tout autrement des relations de cette dernière puissance avec l'Allemagne, si nous en croyons une nouvelle donnée par la *Gazette de Voss*, d'après laquelle la connaissance de la langue russe et des affaires politiques et militaires de la Russie exerce désormais une grande influence sur l'avancement des officiers de l'armée allemande.

On mande d'Odessa à la *Nouvelle Presse libre* :

« Une grande agitation règne actuellement parmi les Tartares de Crimée, et l'émigration prend dans cette peuplade des dimensions vraiment alarmantes. Il est vrai que la cause de cette agitation est assez sérieuse : la jeunesse tartare se voit menacée du service obligatoire dans l'armée russe, et, pour eux, musulmans orthodoxes, rien ne pourrait être plus terrible que d'être forcés de se conformer au règlement moscovite et de se nourrir peut-être de viande de porc, contrairement aux rigoureuses prescriptions de leur religion.

» C'est là le danger dont leur imagination est vivement préoccupée, et auquel ils veulent échapper par l'émigration. Ils vendent leurs biens à des prix dérisoires et font cadeau de leur avoir au premier venu quand il ne se trouve pas d'acheteurs. Les ecclésiastiques encouragent à l'émigration et recommandent aux jeunes gens de ne pas se marier, afin que, sans charge de famille, ils puissent émigrer plus facilement.

» A Saint-Petersbourg, on ne se dissimule pas les conséquences fâcheuses que doit entraîner cette rage d'émigration, et l'on craint que les rapports économiques de toute la province, notamment sur la côte méridionale, ne soient gravement troublés. »

BERLIN.

On écrit de Berlin qu'une légère amélioration s'est produite dans l'état de santé du prince de Bismark. Il a pu se lever ces jours-ci, et il semble reprendre ses forces.

On télégraphie le 7 de Posen à la *Gazette de Cologne* :

« L'évêque coadjuteur Zaniczewski a été sommé par le président supérieur de la province de nommer dans un délai de quinze jours un autre titulaire pour la cure de Fiehne. Dans le cas où le coadjuteur n'exécuterait pas cet ordre, il serait condamné à une amende de 500 thalers. »

AUTRICHE.

Le Livre rouge autrichien sera prochainement distribué; il ne contiendra pas la dépêche que le comte Andrassy a adressée au comte de Paar, ambassadeur d'Autriche auprès du Vatican, concernant la lettre du Pape à l'empereur d'Autriche et l'Encyclique du Saint-Père aux évêques autrichiens. Les dépêches échangées entre l'Autriche et la Porte au sujet du différend soulevé récemment en Bosnie n'y seront pas non plus insérées. Néanmoins, le comte Andrassy donnera au Reichsrath autrichien communication de sa note adressée au comte de Paar, dans laquelle il proteste en des termes très-énergiques contre l'intervention de la curie romaine dans les affaires intérieures d'Autriche.

En ce qui concerne le différend à l'occasion des affaires de Bosnie, on assure que le gouvernement autrichien, satisfait du succès diplomatique qu'il a eu dans cette question, considère comme inopportune la publication des dépêches.

Les lois ecclésiastiques seront soumises à la sanction de l'empereur immédiatement après leur adoption définitive par la Chambre haute du Reichsrath.

LES EMBARRAS DU PRINCE DE BISMARK.

Sous ce titre, le *Spectator* de Londres publie un article remarquable dont voici quelques passages :

« La situation historique à Berlin a un caractère frappant. L'Empire non-seulement est établi et reconnu, mais sa puissance militaire a atteint le plus haut degré possible. Deux provinces ont été enlevées à la France; celle-ci, affaiblie, ne peut penser sérieusement à la revanche. La Papauté tremble devant la politique que suit résolument le prince de Bismark contre le corps ecclésiastique. Deux archevêques et un évêque de l'Église catholique romaine sont en prison.

» L'Autriche, il n'y a pas longtemps, humiliée par l'Allemagne, était l'ennemi le plus déclaré de l'empire; elle vient de donner à son ancien rival le baiser de paix et d'oubli. Les hommes d'Etat italiens, bien que moins accommodants qu'on le voudrait à Berlin, parlent dans les termes les plus flatteurs de la grande puissance germanique. La Russie saisit toutes les occasions d'être agréable au nouvel empire : personne ne doute que l'Allemagne ne soit l'arbitre de l'Europe tout entière.

» Et avec tous les succès obtenus, au milieu de ses gloires, le grand ministre qui a accompli tous ces prodiges, cloué sur son lit de douleurs, s'irrite en voyant l'insuccès de ses plans et menace de donner sa démission.

» De son côté, le grand empereur s'emporte contre son Parlement à propos du bill sur l'armée; il se montre disposé à renouveler la terrible lutte qui, en 1862-66,

s'engagea entre lui* et la Diète prussienne. On commence donc à comprendre que le plus grand monarque et le plus grand homme d'Etat de l'Europe ne sont guère plus pressés lorsque le roi Guillaume était le favori comparé à Louis-Napoléon et que le comte de Morny effaçait le prince de Bismark.

» Le prince de Bismark a commis deux fautes graves. D'abord, jamais il n'a apprécié, à sa juste valeur, la puissance morale de l'opinion, ensuite il a trop compté sur la popularité que lui a donné le succès. Il n'a point compris les motifs de la résistance des catholiques, ne sachant pas faire la différence de la soumission à la loi de l'Église et de l'obéissance à un État fondé d'hier. Ajoutons que le prince n'a pas assez tenu compte des principes du self-gouvernement adoptés par les libéraux. Il a pensé qu'un ministre qui avait battu et affaibli la France, humilié la Papauté, trouverait toujours et quand même le parti libéral prêt à le suivre.

» Sans doute, l'influence acquise par le chancelier est considérable, mais elle n'est pas assez grande pour obtenir la renonciation à un principe qui est la base même du libéralisme. Le prince a cru qu'il se trouvait toujours en pays conquis. Il s'est attaqué à une Église qui est infatigable; vouloir lui faire accepter la volonté de l'État, c'est entreprendre une tâche plus difficile que la lutte que les forces allemandes ont eu à soutenir dans la dernière guerre. Il a fait appel au parti qui veut le self-gouvernement, qui le veut depuis un temps immémorial.

» Le prince de Bismark, ébloui et aveuglé par les attrait du pouvoir et du succès, a méconnu la force de la logique et de la conscience. De là ses embarras, ses ennuis, ses insomnies si fréquentes, la douloureuse conviction que ses brillants exploits ne peuvent écarter l'obstacle qui se dresse devant lui. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

Conseil général.

La session ouvrira lundi 13 avril. On sait que la loi du 10 août 1874 prescrit le renouvellement des conseils généraux par moitié tous les trois ans. Cette première période échoue cette année, et les conseils devront être renouvelés avant la session du mois d'août, à moins qu'une nouvelle loi n'apporte une dérogation quelconque à celle de 1874.

Voici, pour notre département, la liste des cantons qui forment la série sortante, et dont les représentants seront soumis de nouveau à l'élection. Elle a été dressée par le Conseil général dans sa séance du 25 octobre 1874. Nous faisons suivre le canton du nom de son représentant actuel :

Arrondissement d'Angers.

ANGERS (nord-est), M. Maillé.
ANGERS (nord-ouest), M. Parage-Farran.
THOUARCE, M. Th. de Soland.
BRIOLLAY, M. D. Richou.
LE LOUROUX-BÉCONNAIS, M. Joseph de Mieulle.

Arrondissement de Baugé.

BEAUFORT, M. Mamert-Couillon.
LONGUE, M. P. Gennevraye.
SEICHES, M. Gailliard.

Arrondissement de Cholet.

BEAUPREAU, M. le comte de Civrac.
CHEMILLÉ, M. le comte de Maillé.
MONTFAUCON, M. Mayaud.
CHAMPTOCRAUX, M. le vicomte de la Bourdonnaye.

Arrondissement de Saumur.

SAUMUR (nord-est), M. Bruas.
MONTREUIL-BELLAY, M. Gigot.
VIHIERS, M. Hiron.

Arrondissement de Segré.

CHATEAUNEUF, M. Lechat de Tessecourt.
LE LION-D'ANGERS, M. Léonce de Terves.

LA SUCCESSION DE M. BEULÉ.

On lit dans le *Journal d'Angers* :
« Plusieurs journaux de Paris s'occupent, d'une façon peut-être un peu prématurée, du remplacement de M. Beulé comme député de Maine-et-Loire, et assurent que le

parti républicain, dans notre département, a déjà fait choix d'un candidat; ce serait M. Maillé, l'ancien maire, révoqué récemment pour avoir blâmé publiquement une décision ministérielle.

» Nos renseignements s'accordent en effet à laisser croire que M. Maillé sera le candidat du parti radical; mais aucune décision positive n'a encore été prise à cet égard. D'autres personnalités plus ou moins en relief de l'opinion républicaine ont également des prétentions qu'elles se proposent de faire valoir.

» Quant au parti bonapartiste, il compte en Maine-et-Loire des notabilités politiques nombreuses, et certainement il se présentera dans la lutte ouverte pour la succession Beulé.

» On assure aussi que les orléanistes entreraient dans la lutte, et l'on désigne déjà, comme leur candidat en Maine-et-Loire, M. le baron Le Guay, préfet du département du Nord, ancien préfet d'Angers.

» La bataille électorale promet donc d'être chaude et la victoire ardemment disputée. — F. R. »

D'autres parlent de la candidature de M. Freppel, et quelques-uns de celle de M. Abellard; mais toutes ces rumeurs ont besoin de confirmation.

Il faut bien s'attendre à voir surgir des candidatures de toutes sortes avant que la lutte ne commence sérieusement.

Le *Journal officiel* a promulgué un décret important, relatif à l'exécution de la loi du 11 juillet 1868 sur les chemins vicinaux ordinaires et d'intérêt commun.

Aux termes de cette loi, si nous ne nous trompons pas, une subvention de cent millions devait être distribuée, par annuités, aux départements pour l'achèvement de leurs voies de communication, et une autre somme de deux cents millions devait servir à constituer une caisse, dite des chemins vicinaux, chargée de prêter aux communes les ressources supplémentaires dont elles pourraient avoir besoin.

C'est ce double objet, ou du moins cette double répartition, que le décret dont nous parlons a eu en vue.

L'article 1^{er} fixe en conséquence à 4,840,000 fr. la sixième annuité de la subvention, accordée pour l'achèvement des chemins vicinaux ordinaires, subvention répartie entre les départements selon les bases indiquées dans un tableau annexé au décret. L'article 2 donne une somme générale de 750,000 fr. pour l'achèvement des chemins vicinaux d'intérêt commun. L'article 3 détermine, d'autre part, les limites dans lesquelles les communes de chacun des quatre-vingt-six départements pourront s'adresser à la caisse des chemins vicinaux, pour réaliser les emprunts spéciaux destinés à l'achèvement de leur réseau.

D'après les diverses répartitions, 34,669 fr. seront accordés au département de Maine-et-Loire, pour les chemins vicinaux ordinaires.

Pour compléter les chemins d'intérêt commun, Maine-et-Loire recevra 5,956 fr.

Enfin, la caisse des chemins vicinaux est autorisée à prêter au département ou aux communes de Maine-et-Loire 2,536,000 fr.

Quinze jours environ avant de mourir, M. Beulé était absorbé par une pensée sérieuse, presque mélancolique.

— A quoi pensez-vous donc? lui demandait un de ses intimes.

— Au mouvement qui emporte le dix-neuvième siècle, répondit-il.

Et après avoir un peu pris haleine :

— Voyez donc comme la France est devenue absorbante depuis 1830! En quarante-quatre ans, elle a dévoré tour à tour trois dynasties, les Bourbons, les Orléans, les Bonaparte; trois républiques, la Conservatrice, la Radicale, la Sociale; elle a usé quatre-vingt-dix-sept ministres dont il ne reste plus guère que des morceaux; elle a mangé à toute sauce de grandes écoles, Saint-Cyr, Polytechnique, Normale, l'École de droit, l'École de médecine; elle a exalté, rompu, enterré des milliers de députés; elle s'est nourrie de 4,543 journaux et revues, qui l'ont tour à tour enthousiasmée et empoisonnée; elle a fait jouer près de dix mille pièces de théâtre de tout genre, dont il reste à peine quelques titres; elle s'est saturée de romans au point d'en oublier sa propre histoire; elle ne s'occupe plus de millions, mais de milliards; elle ne veut plus faire toute chose qu'avec excès et a réellement l'air d'un pro-

digue ruiné qui n'attend que son dernier quart-d'heure de santé et son dernier louis pour se suicider.

Ce tableau est sinistre, trop chargé peut-être, mais il s'y trouve bien un peu de vérité.

En vertu de l'article 1^{er}, paragraphe 3, du décret du 25 janvier 1868, la pêche de l'écrevisse et de tous les poissons autres que le saumon, la truite et l'ombre-chevalier, est interdite du 15 avril au 15 juin.

Est comprise dans cette interdiction la pêche de l'ombre commun, de l'anguille et de la lamproie, mais non celle des autres poissons qui vivent alternativement dans les eaux douces et les eaux salées.

Cette interdiction s'applique à tous les procédés de pêche, même à la ligne flottante tenue à la main.

Il est également défendu de mettre en vente, de vendre, d'acheter, de transporter, de colporter, d'exporter et d'importer les diverses espèces de poissons pendant le temps où la pêche est interdite. Cette disposition n'est pas applicable aux poissons provenant des étangs ou réservoirs.

Quiconque, pendant la période de l'interdiction de la pêche, transportera ou débitera des poissons provenant des étangs et réservoirs, sera tenu de justifier de l'origine de ces poissons.

La recherche du poisson pourra être faite en temps prohibé, à domicile chez les aubergistes, chez les marchands de denrées comestibles et dans les lieux ouverts au public.

On écrit de Longué au *Journal de Maine-et-Loire* :

Samedi 4 avril, un terrible accident est venu de nouveau montrer qu'on ne saurait jamais prendre trop de précaution avec les armes à feu.

Le sieur Fronteau, meunier au moulin de Chanteloup, commune de Linières-Bouton, avait, paraît-il, l'habitude de placer tous les soirs son fusil près de son lit. Samedi dernier, à peine couché, voulant changer ce fusil de place pour le mettre plus à sa portée, il le prit par le canon, mais le chien du fusil heurtant le bois du lit, le coup partit, et le malheureux, victime de son imprudence, reçut la charge en pleine poitrine. Il tomba pour ne plus se relever; il était mort.

Lundi soir, la femme Royer, âgée de 64 ans, demeurant à Mazières, arrondissement de Chinon, revenait à pied de l'assemblée de Langeais, où elle avait passé la journée.

Elle était accompagnée de ses trois enfants et de l'un de ses petits-fils, âgé de cinq ans. Chemin faisant, elle rencontra une de ses voisines, la femme Delalande, qui revenait également de la fête de Langeais avec une carriole attelée d'un cheval.

Comme son petit garçon était très-fatigué, elle pria la femme Delalande de le faire monter dans sa voiture; la femme Delalande y consentit, arrêta le véhicule et y installa l'enfant.

Pendant ce temps d'arrêt, une voiture, menée rapidement, arrivait de Cinq-Mars-la-Pile. Malgré les avertissements du conducteur, la femme Royer ne se rangea pas assez promptement, ou plutôt, dans son trouble, elle se lança du côté de la berne au lieu de se ranger près de la voiture de la femme Delalande, et elle fut renversée d'un coup de timon reçu en pleine poitrine; la roue de la voiture lui passa sur le corps, et, lorsqu'on la releva, elle avait cessé de vivre.

Les constatations légales ont été faites immédiatement par M. le juge de paix de Langeais, M. le docteur Berry et la gendarmerie.

Le lendemain, mardi, un autre accident lamentable se produisit à quelque distance de là. Deux seigneurs de long, les nommés François Bélanger père, et Louis Bélanger fils, demeurant à Langeais, traversaient la Loire dans une barque, lorsque le fils, perdant l'équilibre, tomba dans le fleuve. Le père, bien que ne sachant pas nager, se jeta à l'eau pour secourir son fils. Malheureusement, à cet endroit, la rivière est profonde et le courant rapide; aussi ces deux infortunés ne tardèrent pas à disparaître.

C'est seulement vers six heures du soir que le corps de Bélanger père fut retrouvé par le nommé Houdin, pêcheur à Bréhémont, à quelques centaines de mètres de l'endroit où l'accident avait eu lieu.

Jusqu'à présent, les recherches faites pour

retrouver le corps du fils Bélanger sont demeurées infructueuses.

Bélanger père laisse une femme et un tout jeune enfant. Le fils allait se marier très-prochainement.

(*Messageur d'Indre-et-Loire.*)

Au moment de mettre sous presse, dit l'*Union libérale* d'hier, nous apprenons que le curé Santa-Cruz était à 4 heures, ce soir, de passage à la gare de Tours, qu'il a dû quitter immédiatement pour se diriger vers Paris.

Mercredi matin, la femme G..., âgée de trente ans, domiciliée à Thouars, se présentait, accompagnée de son mari, au commissariat du Jardin des Plantes, à Paris, et faisait la déclaration suivante :

« Nous sommes venus à Paris, mon mari et moi, pour voir notre cousin. A Orléans, au moment où nous attendions le départ du train pour Paris, une dame s'approcha de moi et me pria de garder un instant son bébé. J'y consentis. Cette dame ne revint pas. L'heure du départ arriva. On nous fit monter en wagon, et je me vis dans la nécessité d'emporter l'enfant. Je vous prie donc, monsieur le commissaire de police, de vouloir bien vous en charger. »

On jugea à certains indices que cette déclaration n'était pas sincère. On demanda à la femme G... si elle n'était pas sage-femme; elle répondit négativement. Son mari la regardait. Après un moment d'hésitation : « Le récit que ma femme vient de vous faire n'est pas conforme à la vérité, dit-il. Je vais vous la faire connaître. Ma femme est sage-femme à Thouars; c'est chez nous qu'une jeune fille, âgée de dix-sept ans, a fait secrètement ses couches il y a cinq jours. Cette jeune fille était domestique chez un riche propriétaire des environs. On nous a procuré l'argent nécessaire pour faire le voyage. »

Les époux G... ont été envoyés à la préfecture.

Nous lisons dans le *Moniteur viticole* :

« La situation du vignoble devient meilleure de jour en jour; les mauvaises chances de gelées sont de plus en plus improbables, malgré les tristes prédictions météorologiques de ces derniers temps. Puis la vigne est moins avancée que l'an passé, et par suite, dans le cas de gelées blanches, elle résistera mieux aux refroidissements atmosphériques. »

» Ainsi, on nous écrit des Charentes : « Ici, la vigne est en retard d'un mois sur celle de l'an passé; le désastre qui a frappé nos pays en 1873 n'est pas à craindre ce printemps. »

» Du Bordelais, on nous assure qu'on peut évaluer à quinze jours au moins le retard de cette année, par rapport à la végétation des vignobles en 1873.

» De l'Hérault, on nous mande que les vignes commencent à peine à pleurer, tandis que l'an passé, à pareille époque, un grand nombre de bourgeons étaient épanouis. »

C'est demain soir qu'aura lieu, sur notre scène, la représentation de *Monsieur Alphonse*, donnée par les artistes du théâtre de Tours.

Voici en quels termes l'*Union libérale* s'exprimait, il y a quelque temps, sur le compte des principaux interprètes, après la première représentation à Tours de l'œuvre de Dumas fils :

« Quant à l'interprétation, nous avions annoncé qu'elle serait très-soignée; nous devons dire aujourd'hui qu'elle a été vraiment remarquable. »

» Raymond a été rendu d'une façon émouvante et avec un naturel irréprochable par M^{me} Bellefond.

» M^{me} Riom a dépassé toutes les prévisions. Nul ne doutait en effet qu'elle n'interprétât fort bien le rôle qui lui est confié. Cependant, lorsqu'on songeait à la créatrice, M^{me} Alphonsine, et à la différence profonde qui existe entre les genres de talent de ces deux artistes, on pouvait éprouver quelque crainte. Hé bien! toutes les craintes étaient vaines, M^{me} Riom a compris et interprété son personnage de façon à provoquer à plusieurs reprises les bravos les plus légitimes de la salle entière.

» Quant à M. Victor Simon (M. de Montaignin), son rôle et la façon dont il l'interprète lui ont aussitôt conquis la sympathie du public qui ne lui a pas ménagé son approbation.

» Bravos, donc, pour tous nos artistes,

et merci au nom du public qui, du reste, a manifesté à la fin de la pièce sa satisfaction par un rappel chaleureux... »

Faits divers.

Il y a en moyenne, chaque année, 89,000 jeunes gens exemptés du service militaire pour causes diverses. Il n'est pas sans intérêt d'en donner le détail, d'après le *Gaulois* :

Système cutané, dartres, teigne, calvitie,	4,200
Aveugles (80), borgnes, louches, myopes,	3,500
Sourds,	600
Perte de dents, becs de lièvre,	2,700
Bègues ou aphones,	1,000
Goîtres, scrofules,	2,700
Phthisiques,	1,000
Organes génito-urinaires,	2,700
Membres inférieurs ou supérieurs,	7,000
Système osseux : pieds-bots, bossus,	3,700
Faiblesse de constitution,	40,000
Défaut de taille,	8,000
Epileptiques, cataleptiques, fous,	1,200
Tumeurs, hernies,	4,200
Infirmités diverses,	4,500
Aînés d'orphelins,	1,600
Fils ou petits-fils de veuves, de septuagénaires, d'aveugles,	44,400
Frères de militaires au service, morts, réformés ou retraités pour blessures, etc.,	46,000

LES CLOCHES CÉLÈBRES.

On sait que, d'après une vieille croyance, toutes les cloches d'église partent à Rome le jeudi saint pour revenir à Paques.

Le voyage des cloches nous a donné l'idée de rechercher qu'elles étaient les cloches les plus remarquables dans le monde entier.

Le pays où il existe le plus de cloches est la Russie; à Moscou seulement, on en compte plus de 2,000. Il y en a une d'un poids si énorme qu'il faut trente hommes robustes pour la mettre en mouvement.

En Chine, il y a des cloches immenses en or massif. Au Pégu, la principale cloche a 30 mètres de circonférence.

En Europe, les plus belles cloches se trouvent à Paris, à Notre-Dame; à Rouen, dans l'église d'Amboise; à Vienne, dans l'église de Sainte-Catherine, et en Espagne, à Saint-Jacques-de-Compostelle.

Les grandes cloches datent du V^e siècle. C'est à Nola, en Campanie, que les premières furent fondues par les soins de saint Paulin.

On n'ignore pas que la sonorité de la cloche dépend de l'alliage. Il se compose ordinairement de trois parties de cuivre rouge sur une partie d'étain. En modifiant la composition et en y ajoutant d'autres métaux, on peut obtenir des variétés de sons.

Dernières Nouvelles.

Le *Standard* publie la dépêche suivante :

Saint-Jean-de-Luz, le 8 avril.

Le renouvellement des hostilités par le maréchal Serrano n'est pas considéré chose sérieuse, l'état de la mer ne permettant pas aux forces maritimes de coopérer à l'attaque.

Chaque jour de délai a tourné au profit des carlistes : ils ont reçu des munitions en quantités considérables, et se sont admirablement fortifiés sur les hauteurs qui couvrent la route de Portugaleta à Bilbao et à Puente-Luchana.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Théâtre de Saumur.

Dimanche 12 avril 1874,

Une seule et unique représentation donnée par les Artistes du Grand-Théâtre de Tours.

IMMENSE SUCCÈS PARISIEN.

MONSIEUR ALPHONSE

Pièce en 3 actes, de M. Alex. Dumas fils.

Un Caprice, comédie en 1 acte, de M. Alfred de Musset.

Les Jurons de Cadillac, comédie en 1 acte, de M. Pierre Berton.

ORDRE : 1^o Un Caprice; 2^o à 8 h. 1/2, Monsieur Alphonse; 3^o Les Jurons.

Bureaux à 7 h. 1/4; rideau à 7 h. 3/4.

Les Artistes de Tours ayant traité pour d'autres villes, à des époques fixées, ils ne pourront donner qu'une seule représentation à Saumur.

